

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le vingt et un du mois de Juin, à 18 h 30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel LADET.

Etaient présents : Mme LABEAUME. MM. GUIRAL. PUEL. BOUSSAC. BELLOC

Absents : Mmes ANDRE. CROIZIER. VISIER (excusée). M. CAUSSE.

SALLE D'ANIMATIONS CULTURELLES :

Lecture est faite du projet de règlement intérieur adressé à l'ensemble des conseillers municipaux pour examen. Après débat et questions dont celle de l'utilisation de la salle par les associations hors commune aux mêmes conditions que les associations locales, les tarifs ont été revus avec quelques modifications incluant l'utilisation de la cuisine.

Eliane LABEAUME (élue) et Joan COLAS (agent communal) sont en charge des états des lieux et l'entretien sera assurée par Brigitte LAFON.

LOTISSEMENT "LE DEVEZ" :

Le conseil municipal acte la cession du lot n°1 du lotissement "Le Devez" à M. Hervé ROUX ce qui porte à 3 le nombre de lots vendus à ce jour.

TRAVAUX DIVERS :

Gendarmerie : Un ultimatum sera lancé à l'entreprise devant réaliser les travaux de la toiture du pavillon de gendarmerie prévus depuis plusieurs mois.

Espaces verts : Une convention sera passée avec l'Et Calmel pour assurer les travaux ne pouvant être réalisés par l'employé communal. Un appel d'offres est également à prévoir.

Temps péri-scolaires : Suite au courrier adressé par Mme ARTUSO au sujet des solutions proposées à la prise en charge de l'animation TAP, un rendez-vous lui sera proposé.

CU "Ferme du Causse" : Ce certificat d'urbanisme a reçu un avis négatif de la DDT au motif que conformément à la Loi Montagne, l'activité devant s'installer sur l'espace d'arrêt des Grands Causses composé de deux zones (à vocation artisanale et vocation d'accueil détente et loisirs) est située dans la zone à vocation d'accueil détente, loisirs et promotion d'activités ludiques, culturelles et touristiques. La Commission des sites présidée par le Préfet est décisionnaire en la matière.